

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE
VILLE D'OSNY

ARRETE n° 496/2022/VOI

OBJET : Prolongation Travaux de rénovation de la chaussée Jules César.

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

CONSIDERANT la demande de la société COCHERY intervenant pour le compte de la Ville d'Osny, concernant la prolongation des travaux de rénovation de la chaussée Jules César, entre la le parking du Collège la Bruyère et le rond point des 4 Vents à Osny,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n°236/2022 est prolongé du 20 aout au 31 aout 2022. La société COCHERY est autorisée à intervenir durant cette période chaussée Jules César, entre le parking du Collège la Bruyère et le rond point des 4 Vents à Osny.

ARTICLE 2 :

Le stationnement sera neutralisé sur le parking du collège la Bruyère du 18 juillet au 19 août 2022.

Le stationnement sera neutralisé sur le parking le long de l'espace boisé, du 25 juillet au 12 août 2022.

Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une demande d'enlèvement auprès des services de Police.

ARTICLE 3 :

La chaussée Jules César sera fermée à la circulation générale du 3 août au 10 août 2022.

Une déviation de circulation sera mise en place de la façon suivante :

- Pour les véhicules légers :

Dans les deux sens de circulation : rue de Puiseux, rue de Cergy, rue du Vauvarois et avenue du Moulinard.

- Pour les poids lourds et assimilés :

Dans les deux sens de circulation : rue de Puiseux, rue de Cergy, route d'Ableiges et rue de Marine.

ARTICLE 4 :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

ARTICLE 5 :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

ARTICLE 6 :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

ARTICLE 7 :

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société COCHERY chemin du Parc – 95480 PIERRELAYE

Tél : 06 03 98 68 74 – Mail : david.goncalves-lage@cochery-iledefrance.fr

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le **19 JUIL. 2022**



Pour le Maire absent, par suppléance,


Mme Tatiana PRIEZ, adjointe au Maire